

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS DOMAINE BÂTIMENTS

## REMPLACEMENT D'UN CHAUFFAGE À MAZOUT, GAZ OU ÉLECTRIQUE PAR UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE (POMPE À CHALEUR, CHAUDIÈRE À BOIS)

FONDS COMMUNAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

	NO DU DOSSIER(A COMPLÉTER PAR L'ADMINISTRATION)
Propriétaire	
Nom	Prénom
Adresse	
Téléphone	Courriel
Coordonnées postales ou bancaires (IBAN)	pour le versement de la subvention
Situation du bâtiment (rue et No)	
Parcelle No	No d'enquête (si existant)
*Si propriétaires multiples (bâtiment collec	ctif – PPE), Veuillez compléter ces informations :
Nom	Prénom
Nom	Prénom
Nom	Prénom
Contacts (si différent du propriétaire)	Société
Nom	Prénom
Adresse	
Téléphone	Courriel
Le présent formulaire est à retourner dûn greffe de Bavois <u>AVANT LE DEBUT DES TRA</u>	nent rempli, signé et daté avec les annexes demandées au <u>VAUX</u> .
Travaux envisagés	
☐ Type de chauffage actuel	
☐ Nouvelle production de chaleur chois	ie

## Documents à fournir lors de la demande :

- Formulaire de demande daté et signé
- Offre de la nouvelle installation de chaleur
- Autorisation de la commune

## Documents à fournir lors de l'achèvement des travaux :

- Factures finales et preuves de paiement
- Copie du versement de la subvention accordée par le Canton

La commune se réserve le droit de demander des documents complémentaires si elle le juge nécessaire.

La décision d'approbation de la demande est communiquée par écrit. La réalisation du projet doit intervenir dans les 24 mois au maximum après décision. Elle intervient après autorisation de travaux délivrée par le service Constructions/Patrimoine/Urbanise (demande de permis de construire ou dispense d'enquête). Le versement de la subvention n'interviendra qu'après la réalisation des travaux et le contrôle des pièces justificatives.

<u>POUR RAPPEL</u>: il n'existe pas de droit à la subvention. En cas d'épuisement du Fonds, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et enregistrée sur le budget annuel suivant.

IL N'Y AURA PAS DE SUBVENTION POSSIBLE S'IL S'AGIT D'UNE CONSTRUCTION NEUVE OU SI LES TRAVAUX ONT DÉJÀ ÉTÉ EFFECTUÉS.

Le/la soussigné/e confirme avoir pris connaissance des conditions détaillées dans la « Directive concernant les subventions octroyées dans le cadre du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable » et confirme l'exactitude des indications cidessus.

Signature